



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2025/0235/IT (Italy)

## Projet de loi sur la protection des mineurs dans l'environnement numérique

Date de réception : 09/05/2025

Fin de la période de statu quo : 12/08/2025

### Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1241

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0235/IT

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notificación - Notifizierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznámenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késésket - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20251241.FR

1. MSG 001 IND 2025 0235 IT FR 09-05-2025 IT NOTIF

2. Italy

3A. Ministero delle imprese e del Made in Italy

Dipartimento Mercato e Tutela

Direzione Generale Consumatori e Mercato

Divisione II. Normativa tecnica - Sicurezza e conformità dei prodotti, qualità prodotti e servizi

00187 Roma - Via Molise, 2

3B. Ministero delle Imprese e del Made in Italy

Dipartimento per il digitale, la connettività e le nuove tecnologie

Direzione generale per il digitale e le telecomunicazioni - Istituto superiore delle comunicazioni e delle tecnologie dell'informazione (DGTEL)

Divisione XI. Servizi postali, Comitato media e minori

4. 2025/0235/IT - SERV - Services de la société de l'information



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

5. Projet de loi sur la protection des mineurs dans l'environnement numérique

6. Utilisateurs de services de réseaux sociaux en ligne âgés de moins de 15 ans

7.

8. Le projet de règlement technique prévoit :

- à l'article 1er, l'accès aux services de réseaux sociaux et aux plateformes de partage de vidéos uniquement aux personnes âgées de plus de 15 ans, afin de répondre à la nécessité d'atténuer radicalement les risques auxquels sont exposés les enfants de moins de 15 ans, afin de mieux les protéger dans leur relation avec l'environnement numérique ;
- à l'article 2, faire référence aux fournisseurs de services de réseaux sociaux et aux plateformes de partage de contenus audio et vidéo, de la manière dont chacun d'entre eux souhaite adopter, la vérification de l'âge des utilisateurs, conformément à la réglementation sectorielle en vigueur et en tenant compte des futurs portefeuilles européens d'identité numérique (EUDI) ainsi que de l'adoption prévue des lignes directrices de la Commission européenne ;
- aux articles 3 et 4, protéger les mineurs dans l'environnement numérique en portant de 14 à 15 ans l'âge minimum pour exprimer le consentement au traitement des données à caractère personnel et rendre nuls les contrats existants relatifs aux comptes des mineurs de moins de 15 ans, qui ne sont pas adaptés, dans un délai raisonnable, aux dispositions du présent règlement ;
- à l'article 5, l'émission de lignes directrices par l'AgCom pour réglementer l'activité des influenceurs de moins de 15 ans, afin d'assurer la transparence, l'exactitude des informations et la protection des mineurs concernés, en introduisant également un système d'autorisation et de gestion des recettes découlant de cette activité pour la protection des mineurs ;
- à l'article 6, l'adoption d'un décret spécifique du président du Conseil des ministres pour la préparation de campagnes d'information sur l'utilisation consciente d'Internet et les risques connexes destinés aux mineurs et à ceux qui exercent la responsabilité parentale.

9. Cette initiative législative parlementaire vise à protéger les utilisateurs de services de réseaux sociaux âgés de moins de 15 ans, considérés comme des sujets plus vulnérables, dans l'environnement numérique.

Ceci afin de répondre aux nombreux problèmes qui ont émergé de la présence massive en ligne de ces services et de leurs conséquences parfois imprévisibles, à travers l'utilisation diversifiée d'appareils (en particulier les smartphones) et de plateformes, notamment les applications de messagerie, les réseaux sociaux et les services de streaming.

10. Références aux textes de base :

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.

Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

\*\*\*\*\*

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)